LE COUDRAY SUR THELLE

MAIRIE DU COUDRAY SUR THELLE

Département de l'Oise – Canton de Chaumont en Vexin

Tél 03.44.81.14.24
mairie@lecoudraysurthelle.fr

DECISION DU MAIRE N°6-2024

Virement de crédit

Envoyé en préfecture le 02/12/2024
Reçu en préfecture le 02/12/2024
Publié le
ID : 060-216001644-20241202-DECISION_6_24-BF

Le maire du Coudray sur Thelle,

- ✓ Vu l'article 16 de la loi de finances 2020 ;
- ✓ Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,
- ✓ Vu l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la fongibilité des chapitres à l'intérieur d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.
- ✓ Vu la délibération n° 15-2024 du 12 avril 2024 autorisant Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section
- ✓ Considérant qu'à l'instar de l'utilisation des dépenses imprévues en M14, l'exécutif doit rendre compte à l'assemblée délibérante des modifications qui ont été apportés au budget par ces mouvements, lors de la plus proche réunion suivant ces modifications.
- ✓ Considérant que des travaux supplémentaires liés à l'aménagement de la cour de l'école maternelle se sont avérés nécessaires, conformément au devis n° DE-FVE24-1810, incluant notamment le raccordement des eaux pluviales, la construction d'un mur de soutènement pour prévenir les éboulements de terre, la création d'une allée piétonne, la plantation d'arbres, ainsi que l'arrachage et l'évacuation d'une ancienne clôture dissimulée dans la végétation, avec un passage en déchetterie.
- ✓ Considérant que ces travaux, imprévus mais indispensables, ont été entrepris afin de garantir la sécurité et le confort de la cour de l'école maternelle

DÉCIDE :

Article 1 : Les crédits de la section d'investissement sont modifiés comme suit :

Chapitre	BP 2024	Modifié en	Article	Montant
2156-24 vidéo-surveillance	58 910	48 270	2156 : Matériels et outillages incendie, défense	- 10 640.00 €
231 Charges à caractère générale	98 500	109 140	231 : immobilisations corporelles en cours	+ 10 640.00 €

Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire.

Acte rendu exécutoire
Après transmission en préfecture le
Et publication ou notification du

Le Maire,
Ludovic GORINE
Le 2 décembre 2024

Ludovic GORINE

Signature numérique de Ludovic GORINE
Date : 2024.12.02 16:16:14 +01'00'